



# RICHEPANCE DÈWÒ !!!

Le débat ouvert par LKP dérange et la récente publication de Messieurs REGENT et BELENUS le prouve. Ces « historiens professionnels », se dressent en défenseurs de l'institution politique interpellée et nous assènent un enseignement singulier sur l'histoire et le rôle de l'historien. Ils s'en prennent à tous ceux qui ne se soumettent pas à leur avis d'historiens « éclairés et autorisés » par le pouvoir colonial y compris à leur pair. En 2002, Frédéric REGENT publiait un texte du même type. Visiblement, n'ayant pas été entendu, il en remet une couche, cette fois-ci avec le concours de René BELENUS.

Mais ne nous laissons pas abuser par les apparences. En effet,

- On pourrait croire qu'il s'agit simplement d'une guerre « d'HISTORIENS ».
- Ou d'une tentative de voler au secours de Mme BOREL-LINCERTIN, visiblement embarrassée.
- Mais au-delà de cette guéguerre entre sachant, et du sauvetage du soldat BOREL-LINCERTIN, il nous faut, NOUS Guadeloupéens, **gadé pli lwen, dawwa, tout biten, biten, parapòt a on biten.**

**NON ! C'est bien plus que tout cela !!!**

**Travailleurs, Peuple de Guadeloupe,**

Notre pays, notre peuple, notre histoire, notre mémoire sont la cible d'une perpétuelle offensive de l'Etat colonial français notamment à travers les discours engagés de certains historiens et BELENUS et REGENT en sont la preuve vivante.

## **RICHEPANCE et le rétablissement de l'Esclavage.**

Pour ces deux historiens, RICHEPANCE n'a pas rétabli l'esclavage. Et de nous expliquer, à nous, pauvres mortels, non-initiés à ce savoir inatteignable, que l'arrêté consulaire de NAPOLEON n'a été promulgué en Guadeloupe qu'en mai 1803 ; que l'esclavage n'était pas rétabli juridiquement avant cette date même si les Guadeloupéens étaient redevenus esclaves dès le 17 juillet 1802, date de l'arrêté de RICHEPANCE.

Appréciez par vous-même les fallacieux arguments de ces prétendus experts :

« Le 17 juillet 1802, Richepance ignore l'arrêté consulaire du 16 juillet 1802 qui rétablit l'esclavage. Il supprime la citoyenneté pour les hommes de couleur, **ce qui équivaut, certes, à un retour à l'ancien état des choses d'avant 1794,** mais n'est pas en droit le rétablissement de l'esclavage, **même si la pratique de la vente et de l'achat d'êtres humains reprend** avant même le rétablissement officiel, le 14 mai 1803. »

Ainsi, ils nous apprennent que les Guadeloupéens étaient esclaves mais que ce n'était pas l'esclavage « en droit ». Leur fallait-il que RICHEPANCE annonce dans son texte qu'il rétablissait l'esclavage ou qu'il ait un mandat écrit en 3 exemplaires de NAPOLEON ?

Suivant la logique de ces deux experts « autorisés », il n'y aurait jamais eu rétablissement de l'esclavage par RICHEPANCE. **MAIS**, par NAPOLEON non plus, car l'arrêté consulaire de NAPOLEON du 16 juillet 1802 ne mentionne pas que l'esclavage est rétabli : « La colonie de la Guadeloupe et dépendance[s] sera régie à l'instar de la Martinique, de Sainte-Lucie, de Tobago et des colonies orientales, par les mêmes lois qui y étaient en vigueur en 1789 ».

De là à dire que ce seraient les Guadeloupéens eux-mêmes qui se seraient « esclavagisés », il y a là un pas qu'ils n'ont pas osé franchir.

**MAIS pour qui nous prennent-ils ? En tous les cas nous découvrons là de piteux valets du pouvoir colonial, qui n'ont même pas la décence de faire preuve, pour le coup, d'un minimum de lucidité et de sens critique !**

## **LE NEGATIONNISME ET LE MEPRIS COLONIAL DISTILLE PAR CERTAINS HISTORIENS.**

**MAIS pourquoi ces deux historiens se taisent sur tous les propos et les thèses négationnistes, portés à l'encontre de notre passé et de notre mémoire.**

« Par définition ceux qui sont allés chercher les esclaves en Afrique pour travailler dans les exploitations ne voulaient pas les exterminer, ils voulaient les faire travailler gratuitement ». Phrase prononcée par Mme PAU-LANGEVIN relayant les propos de certains historiens français comme Olivier PETRE-GRENOUILLEAU.

L'historien Max GALLO, à propos du rétablissement de l'esclavage par NAPOLEON : «.....**Cette tâche, car c'est une tâche réelle, est-ce que c'est un crime contre l'humanité ? Peut-être, je ne sais pas...** ».

Qu'ont-ils dit lors de l'installation de la stèle de Pointe-Allègre en mémoire des colons sanguinaires De l'OLIVE et Du PLESSIS ?

Que pensent-ils de la thèse du professeur d'histoire du droit colonial, Jean-François NIORT, qui soutient que le code noir ne peut être vu comme une monstruosité juridique destinée à légaliser l'esclavage mais comme un outil de protection de l'esclave car il fait ressortir son humanité ?

Que disent-ils sur le MACTE qui nous apprend que ce sont les rois Africains qui ont vendu leurs enfants ? Ou encore c'est la religion catholique qui soustraira les nègres de l'idolâtrie en occultant le rôle majeur du pape NICOLAS V. Quid de l'espace cultuel maçonnique du MACTE en remerciement du rôle joué par la franc-maçonnerie dans l'abolition de l'esclavage ; oubliant de préciser que tous les propriétaires d'esclaves en Guadeloupe, étaient francs-maçons et qu'ils ont été indemnisés par leur frère bâtisseur, Victor SCHOELCHER.

**Tous ces silences complices servent les intérêts de l'Etat et de la bourgeoisie coloniale qui au nom de la liberté de penser laisse croire que tous les citoyens sont menacés dès lors que l'idéologie esclavagiste et coloniale est démasquée.**

Pourtant, toutes **ces manifestations éloquentes de « la science historique » sont menées** sous couverts de « **neutralité scientifique, d'analyse objective, de recherche scientifique** ». Tous ces historiens tentent de réécrire l'histoire coloniale de la France en la rendant « humaine ».

Mais, c'est parce qu'ils sont libres ! Pas du tout ! Leur objectif principal est de briser la résistance des colonisés, des exploités, des opprimés, dans le but de soustraire l'Etat français de sa pleine responsabilité de puissance coloniale et esclavagiste, coupable d'avoir commis, encouragé et s'être enrichi par ces crimes.

Et, devant ce « négationnisme institutionnel » savamment distillé dans nos écoles, dans les livres, dans le cerveau de nos enfants et toujours au nom de la « recherche et de la neutralité scientifique », il nous faut dire : **ALLELUIA!**

**NÉTRALITÉ SYANTIFIK ! Manti a Mantè ! Pas de confusion ! C'est de politique dont il s'agit ! C'est l'idéologie coloniale** qui est ainsi distillée depuis des décennies en réponse au grand mouvement de décolonisation qui a touché la terre entière et au combat des travailleurs et du Peuple de Guadeloupe pour l'émancipation, la remise en état, l'indemnisation et les réparations. La voilà, cette manipulation derrière laquelle se masquent nos deux historiens.

### **LE MEPRIS AFFICHE ENVERS CEUX QUI NE SONT PAS ISSUS DU MEME FILTRE COLONIAL.**

*« Car, voyez-vous, pour être un historien, il faut cumuler quatre choses :*

*- travailler à partir d'archives de sources écrites, être un chercheur, et ne pas se contenter de lire les livres des autres et en tirer sa propre interprétation.*

*- Avoir une thèse d'histoire, c'est-à-dire avoir été reconnu par ses pairs, dans le cadre de l'obtention d'une thèse soutenue devant un jury composé de spécialistes de la question.*

*- Enseigner l'histoire à des étudiants en ayant le souci de leur inculquer les méthodes d'investigation du chercheur.*

*- Diffuser auprès de tous les publics ses connaissances, à travers des émissions, mais surtout des livres.*

*Nous sommes étonnés de voir beaucoup de personnes qualifiées d'historiens se répandre dans les médias, alors qu'ils ne détiennent à peine qu'une des qualités énoncées ci-dessus.*

*Tout le monde ne peut donc pas être qualifié d'historien !*

*Un médecin qui écrit un livre sur le passé, à ces moments perdus, n'est pas un historien, tout comme n'est pas médecin, un historien qui vous donne quelques conseils sur les plantes ou les médicaments ».*

**Ces quelques phrases nous interpellent sur la vision de nos deux historiens. Ainsi, l'historien ne travaillerait que sur « des sources écrites ». Et eux, BELENUS et REGENT, seraient parmi les seuls habilités à chercher à comprendre, à analyser, à décrypter, à construire et à interpréter les faits.**

Mais alors, que faut-il faire des travaux d'Henri BANGOU car il n'est que docteur en médecine ?

Que faut-il faire des recherches de Carloman BASSETTE sur la civilisation amérindiennes car il n'est qu'un agriculteur ?

Que faire des récits d'Ary BROUSSILLON sur les événements de Petit-Bourg car il est seulement sociologue ?

Que faire aussi des contributions du bâtonnier Félix RODES, docteur en droit mais seulement licencié en histoire ?

Que faire encore du fabuleux travail en généalogie de Michel ROGERS, Ingénieur BTP ?

Quant à Rémon GAMA, **pa menm palé**. Bien qu'il soit docteur en histoire, il est à classer parmi ceux qui instrumentalisent l'histoire « pour servir des causes qui ne disent pas leur nom ».

Que faire aussi des écrits des pères BRETON, Du TERTRE, LABAT, tous des hommes d'église et même d'Auguste LACOUR (magistrat colonial).

Pour finir, ils s'en prennent même à la presse, d'ailleurs complaisante : « Les médias ont une lourde responsabilité car ils se doivent de vérifier au préalable si ceux qui se présentent comme historiens le sont vraiment et, à ce titre, sont habilités à alimenter la conscience collective par des déclarations scientifiquement avérées. »

**Alors l'histoire serait une science et la parole de REGENT et de BELENUS, des paroles sacrées et leurs livres : les tables de la loi.**

## **Le rapatriement des restes de RICHPANCE**

Nos experts déclarent : « Nous estimons qu'il ne faut pas effacer les traces du passé, mais, au contraire les utiliser pour les expliquer. La tombe de Richepance doit être accompagnée d'un panneau expliquant les objectifs de sa mission, et son rôle dans le retour à la servitude en Guadeloupe. La détruire serait dommageable car cela équivaldrait à faire disparaître une infrastructure de plus parmi ces vestiges de notre douloureux passé. Si nous entrions dans cette spirale, il faudrait alors détruire l'Arc de Triomphe sur lequel est gravé le nom de Richepance, le tombeau de Napoléon aux Invalides ou la Galerie des Glaces du château de Versailles où un buste de Richepance rend hommage à son action au sein de l'armée du Rhin....

Devons-nous aussi brûler l'arrêté de rétablissement de l'esclavage en Guadeloupe retrouvé il y a une dizaine d'années dans les archives ? »

Visiblement, n'ayant aucun argumentaire sérieux sur la question, ils versent dans la bêtise. Quand DELANOE a débaptisé la rue RICHPANCE, a-t-il rasé le 8<sup>ième</sup> arrondissement. Quand le conseil général a débaptisé le fort, l'a-t-il détruit ? Alors soyons un peu sérieux, faisons le débat et sortons de la médiocrité.

Revenons donc au problème posé : le rapatriement de la dépouille de RICHPANCE en France. RICHPANCE, sur ordre de NAPOLEON, premier consul de la République, a rétabli l'esclavage en Guadeloupe, fait unique dans l'histoire au prix d'une répression sanglante et barbare. Cela suffit à caractériser une agression militaire contre notre peuple, violant ainsi les principes les plus établis du droit. Dans ces conditions, ce même droit fait obligation d'organiser le rapatriement de la dépouille de ce criminel.

Les Conventions de Genève prévoient le rapatriement des restes des combattants décédés, sur leur terre, par des dispositions reconnues de droit coutumier dans le cadre des conflits armés internationaux et nationaux (CICR, règle 114). Selon l'article 17, alinéa 3 de la 1<sup>ère</sup> Convention, les parties au conflit doivent veiller « à ce que les morts soient enterrés honorablement ». Or, il est contraire à l'honneur que l'assassin, en l'occurrence l'esclavagiste RICHPANSE, soit enterré sur la terre de ses victimes, constituant une perpétuelle apologie de l'esclavage.

Cette disposition a été précisée par Protocole additionnel I de 1977. Le b) de l'alinéa 4 prévoit l'hypothèse où « l'exhumation s'impose pour des motifs d'intérêt public ». Comme l'a indiqué le Rapporteur du Groupe de travail, qu'il «appartiendra naturellement au pays sur le territoire duquel se trouvent les tombes de décider si l'exhumation est ou non une nécessité impérieuse d'intérêt public» (Actes XI, p. 378, CDDH/II/SR.35, p. 373, CDDH/II/SR.34, par. 62). Or, il s'impose comme motif d'intérêt public de mettre fin à l'infraction d'apologie, et de respecter la mémoire de nos aïeux, qui sont la gloire de notre pays.

### **Ces deux motifs justifient un ordre de rapatriement des restes de ce bourreau.**

Au demeurant, ces règles de droit international coutumier ont été intégrées dans le droit interne français. Depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'État assure l'entretien à perpétuité des sépultures des militaires « morts pour la France », inhumés dans les cimetières nationaux.

Aux termes de l'article L. 522-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre : « Les militaires français et alliés morts pour la France en activité de service au cours d'opérations de guerre sont inhumés à titre perpétuel dans les nécropoles ou les carrés spéciaux des cimetières communaux. Ces dispositions sont applicables aux militaires de l'armée française participant aux opérations extérieures ».

**Il n'existe donc aucun fondement juridique pour le maintien de cette sépulture dans une propriété du Conseil Départemental. C'est une compétence de l'État français.**

L'article L. 522-2 précise que le ministre chargé des anciens combattants et victimes de guerre est chargé des questions relatives aux terrains, à l'entretien et à la garde des nécropoles, propriété de l'Etat, et l'article L. 522-6 dispose que les dépenses « d'occupation, de clôture des terrains nécessaires aux sépultures perpétuelles, d'entretien et de garde des nécropoles sont à la charge de l'Etat ».

**L'entretien des sépultures de guerre est une mission régaliennne de l'Etat, et de nombreux services français peuvent agir dans le cadre de la loi pour mettre en œuvre la décision de rapatrier les restes de ce bourreau : Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC-VG), Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA), Pôle des Sépultures de Guerre et des Hauts Lieux de la Mémoire Nationale (PSGHLMN).**

Dans l'histoire, les exhumations ont été nombreuses, notamment après les deux derniers conflits européens. Les restes de NAPOLEON ont été rapatriés en 1840 de SAINT-HELENE « en terre de France », pour trouver place aux Invalides.

Pour la Présidente du Conseil Départemental, la dépouille de RICHPANCE « *n'est réclamée par personne ni attendue nulle part* ». Mais il a quand même son nom gravé sur l'un des piliers de l'Arc de triomphe à Paris. Il est donc un héros de la nation française. Il faudrait le leur rendre. Comme NAPOLEON, Il est tout à fait possible que la France lui retienne une place aux Invalides. Il a été un bon serviteur de la nation.

**Curieusement, Victorin LUREL, soutenue par Mme BOREL-LINCERTIN, réclame le retrait du buste de COLBERT de l'Assemblée Nationale française. INCOMPREHENSIBLE !!!**

### **DELGRES NE PEUT COHABITER AVEC RICHPANCE DANS LE FORT.**

Aucun peuple ne peut se construire sur les reliques de son bourreau. RICHPANCE est installé sur le grand cavalier, le plus haut sommet du Fort, un espace stratégique aussi bien sur le plan militaire que sur le plan culturel et symbolique. Ce n'est pas un hasard si sa tombe été placée sur cette bute, dans cette direction, au soleil levant afin que son autorité rayonne au-delà de la mort, sur le Fort, sur BASSE-TERRE, sur la Guadeloupe entière.

**Il est contraire à l'honneur, à la morale, à la mémoire, à la dignité humaine que l'assassin soit inhumé sur la terre de ses victimes. Il s'agit d'une perpétuation de l'apologie de l'esclavage. Il faut en finir.**

DELGRES, battu par RICHPANCE, ne peut se trouver dans le même espace que son bourreau sauf si l'on veut tuer DELGRES à jamais et à travers lui, toutes velléités d'émancipation du peuple Guadeloupéen.

La présidente du Conseil Départemental a répété à maintes reprises qu'il était hors de question de rapatrier les restes de ce bourreau. Mais a-t-elle effectué les recherches nécessaires auprès des services et autorités ministérielles compétentes en la matière ? Dans sa réponse, elle précise que cette tombe a été longtemps ignorée, qu'il n'y figure aucune plaque nominative et qu'elle ne fait l'objet d'aucune attention particulière. Alors pourquoi vouloir brusquement garder les restes de ce bourreau et envisager l'installation d'une « *notice historique détaillant les méfaits de RICHPANCE et de son commanditaire BONAPARTE* ». Le changement de nom du Fort en 1989 n'a pas effacé le nom de RICHPANCE des livres mais a mis en avant l'un de nos héros. En quoi le départ des restes de RICHPANCE serait synonyme d'effacement de l'histoire. Bien au contraire.

Nous attendons que les élus du Conseil Départemental fassent le choix du courage et de la dignité, en mémoire des luttes, des sacrifices et de la souffrance de ces valeureux combattants de la liberté, nos ancêtres, .... leurs ancêtres, et non celui de la lâcheté, de la soumission et de l'asservissement à l'ordre colonial.

**Le Conseil Départemental doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour rendre la dépouille de ce CRIMINEL, dont les décisions et les actes ne seront jamais absouts avec le temps écoulé, à « sa patrie reconnaissante ».**

**Le Conseil Départemental dispose de tous les éléments pour rendre justice aux Guadeloupéens et à tous ceux qui, de leur corps éventré, de leur sang éjecté, continuent jusqu'à nos jours, de nourrir la colère de la Soufrière menaçante !**

**Toutes les tentatives de dissimulation derrière des élucubrations d'historiens « autorisés » ne feront que nourrir la légitimité de tous ces crimes.**

**JOU NOU KÉ MÉTÉ A JOUNOU PÉKÉ VWÈ JOU !**